FRC 3
49480
Case
FRC
2091

JOSEPH LEBON,

A LA CONVENTION NATIONALE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

No. XIII ET DERNIER.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

LE motif du bien public s'est fait entendre ; il réclame vos instans, il veut que vous prononciez de suite sur mon compte.

C'est en ce moment que je dois justifier d'une manière solemnelle *l'inconcevable* dévouement dont je me

Library

suis dit animé pour ma patrie. Encore occupé de moi, je pourrois vous dire : Législateurs, songez à ma position étrange, aux persécutions que j'ai souffertes, à la soustraction, à la disparition des pièces qui me sont nécessaires, à l'identité d'un décret d'accusation et d'un arrêt de mort, sur-tout si, comme des malveillans le demandent, je suis livré à un tribunal voisin des lieux où j'ai été obligé d'exercer des actes de rigueur.

Mais il ne s'agit plus ici de Joseph Lebon; il s'agit de l'intérêt général. A cette invocation sublime, je m'imagine de nouveau être appelé à exposer ma vie sur les frontières menacées, ou pour l'exécution des mesures décrétées contre les ennemis intérieurs de la République. Mon courage se réveille, mon patriotisme se rallume, et je vous dis uniquement : Législateurs, sauvez la patrie, et que la misérable considération d'un individu ne vous arrête point; exilez-moi, déportez-moi, ordonnez-moi de mourir; tout m'est égal, pourvu que la liberté triomphe.

Je laisse un petit nombre d'écrits sur les principaux chefs d'accusation intentés à ma charge; ils serviront un jour à me faire connoître. Je démens *en masse* les déclarations recueillies péniblement pour me noircir. Presque toutes portent le même caractère de fausseté que l'histoire du collier de diamans, et celle de la femme aux 25 livres. S'il en est quelques-unes qui approchent du vrai, il n'en est point d'absolument exactes.

On examinera dans des temps plus tranquilles, je l'espère, ce que l'intrigue, la peur, le ressentiment, ont dicté contre moi : aujourd'hui le salut public ne vous permet pas cet examen.

La seule question que je vous invite à débattre (et ce débat ne peut être long), est celle de savoir s'il est de votre dignité de me traduire, sans mes papiers justificatifs, devant un tribunal subalterne. Prenez à mon égard, comme je l'ai dit plus haut, tel parti politique qu'il vous paroîtra convenable d'adopter, la déportation, le bannissement, la mort même, comme mesure d'urgence et d'utilité générale : j'obéis avec transport à cette voix toute-puissante à laquelle je regretterois

d'avoir été jadis trop fidèle, si les sacrifices offerts à la patrie pouvoient jamais être un sujet de regrets.

Mais vouloir me faire traiter *judiciairement*, lorsque je ne suis plus *moi tout entier*, lorsqu'on m'a enlevé la plupart de mes moyens de défense : c'est ce que je crois indigne de la Convention nationale. Et quel tribunal équitable oseroit prononcer sur le sort d'un accusé ainsi désarmé ?

Au reste, quelle que soit votre décision, citoyens représentans, elle me trouvera toujours le même homme ; elle n'altérera en rien les vœux que je fais pour la République et sa représentation. Oubliez les récriminations dont j'ai usé envers Guffroy ; ces argumens répugnoient à mon cœur : je ne les ai employés qu'à la dernière extrêmité. Je lui pardonne bien volontiers tout le mal qu'il m'a fait, ainsi qu'à ma famille ; puisse-t-il, dans ses persécutions n'avoir eu en vue que moi seul !

Je vous recommande ma femme et mes enfans, à qui vous aviez promis il y a huit jours le recouvrement de leur liberté. J'ai été bon père, bon fils, bon époux, bon ami ; mes mœurs sont restées pures ; ma probité, irréprochable. Un souvenir non moins doux me console encore : jusques dans les fers, j'ai chéri, j'ai servi mon pays (les membres de vos comités en ont la preuve), et mon dernier soupir sera pour sa gloire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE
Messidor, an III.